

Règlement du jeu concours Facebook « La Question du Mois Barilla »

Article 1. Société organisatrice

Barilla France située 103 rue de Grenelle 75007 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le n° 433 225 356 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **La Question du Mois Barilla** » (ci-après dénommé « Jeu ») et accessible sur la page internet <https://www.facebook.com/barilla.france>.

La société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45-47 rue des vinaigriers 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 815 505 (ci-après désignée « We Are Social ») agit pour le compte de la Société Organisatrice.

Ce Jeu se déroulera du 24 mars au 28 décembre 2014 inclus, lors de sessions se déroulant pendant 7 jours selon le calendrier figurant à l'Article 5 du présent règlement (ci-après désignée « Session »).

Article 2. Conditions de participation au jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique, à l'exception des mandataires et membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints).

Article 3. Modalités de participation au jeu

Pour participer à une Session du Jeu et tenter de gagner une dotation, le participant doit :

1. Se rendre sur la Page Facebook Barilla France à l'adresse <https://www.facebook.com/barilla.france> lors d'une Session de Jeu.
2. Être déjà « Fan » de la Page Facebook Barilla France ou le devenir en cliquant sur le bouton « J'aime » situé en haut à droite de la page.
3. Se rendre sur l'application « jeu-concours » Barilla, en cliquant sur l'onglet « jeu-concours ».
4. Un fois dans l'onglet « jeu-concours » cliquer sur le bouton « Je participe ».
5. Répondre à la question du mois Barilla en cochant l'une des réponses proposées et en cliquant sur « Ok » pour valider la réponse.

6. Remplir le formulaire de participation. Sont à remplir les champs obligatoires suivants : nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète et adresse de courrier électronique valide.
7. Accepter de manière pleine et entière le présent règlement du Jeu en cochant la case « J'accepte le règlement ».
8. Cliquer sur le bouton « Valider » pour valider la participation au présent Jeu.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale) pour chaque Session du jeu-concours.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les gagnants ayant inséré des coordonnées fantaisie ou incorrectes dans le formulaire de participation ne pourront pas obtenir leur dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée sera rejeté et considéré comme invalide et aucune dotation ne lui sera remise.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 4. Désignation et information des gagnants

Un tirage au sort aura lieu dans les deux jours ouvrés suivant la clôture de chaque Session afin de désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant donné la bonne réponse à la question du mois..

Chaque gagnant recevra un courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation, dans les 10 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Ce courriel l'informera de son statut de gagnant et de l'envoi de sa dotation par voie postale dans les 45 jours maximum suivant l'envoi de ce courriel.

Il ne pourra y avoir qu'une seule dotation par Session et par gagnant (même nom, même adresse).

Article 5. Dotations – Sessions de Jeu

Sont mis en jeu :

- **Session 1** (Du 24/03/2014 19h au 30/03/2014 19h inclus) : 50 lots d'une valeur unitaire de 7.35 € TTC composés de :
 - Un pot de Bolognese Verdure Mediterranee Barilla (2.45 € TTC)
 - Un pot de Bolognese Formaggi Italiani Barilla (2.45 € TTC)
 - Un pot de Bolognese Champignons et Cèpes Barilla (2.45 € TTC)

- **Session 2** (Du 19/05/2014 19h au 25/05/2014 19h inclus) : 100 lots d'une valeur unitaire de 6.00 € TTC composés de :
 - Un paquet de Trofie Barilla (1.35 € TTC)
 - Un pot de Pesto basilic et roquette Barilla (2.65 € TTC)
 - Un sachet de graines pour Basilic (2.00 € TTC)

- **Session 3** (Du 23/06/2014 19h au 29/06/2014 19h inclus) : 100 lots d'une valeur unitaire de 4.00 € TTC composés de :
 - Un paquet de Lasagne Barilla (2.10 € TTC)
 - Un pot de Sauce Provençale Barilla (1.90 € TTC)

- **Session 4** (Du 21/07/2014 19h au 27/07/2014 19h inclus) : 100 lots d'une valeur unitaire de 13.55 € TTC composés de :
 - Un paquet de Farfalle Barilla (1.05 € TTC)
 - Un pot de sauce Pesto Rosso Barilla (2.50 € TTC)
 - Un saladier Farfalle (10.00 € TTC)

- **Session 5** (Du 25/08/2014 19h au 25/08/2014 19h inclus) : 50 lots d'une valeur unitaire de 3.39 € TTC composés de :
 - Un paquet de Garganelli Barilla (1.49 € TTC)
 - Un pot de sauce Bolognese Barilla (1.90 € TTC)

- **Session 6** (Du 22/09/2014 19h au 28/09/2014 19h inclus) : 50 lots d'une valeur unitaire de 11.00 € TTC composés de :
 - Un plat préparé Barilla Tortellini (2.75€ TTC)
 - Un plat préparé Barilla Fusilli Al Pesto (2.75€ TTC)
 - Un plat préparé Barilla Gemelli Alla Bolognese (2.75€ TTC)
 - Un plat préparé Barilla Gemelli Pomodoro E Ricotta (2.75€ TTC)

- **Session 7** (Du 24/11/2014 19h au 30/11/2014 19h inclus) : 80 lots d'une valeur unitaire de 23.15 € TTC composés de :
 - Un plateau vintage Barilla (20,00 € TTC)
 - Un paquet Spaghetti Sans Gluten Barilla (1.25 € TTC)
 - Un pot de sauce Pesto Genovese Barilla (1.90 € TTC)

- **Session 8** (Du 22/12/2014 19h au 28/12/2014 19h inclus) : 80 lots d'une valeur unitaire de 44.14 € TTC composés de :
 - Un pot de Pesto basilic et roquette Barilla (2.65 € TTC)
 - Un paquet de Cavatelli Pugliesi Barilla (1.49 € TTC)
 - Un cuiseur (40.00 € TTC)

Les dotations susmentionnées ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit,

pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il est rappelé que si le profil ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplets ou erronés, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Il est rappelé qu'un gagnant (même nom, même adresse) ne peut gagner qu'une seule dotation par Session. Nonobstant ce qui précède, tout gagnant aura la possibilité de rejouer aux Sessions suivantes du présent Jeu-concours.

Si les dotations attribuées ne peuvent être livrées par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation, par d'autres dotations de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En outre, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Article 6. Demande d'envoi du règlement complet et remboursement des frais d'affranchissement et de participation

6.1 Pour la demande d'envoi postale du présent règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur la page Facebook de Barilla France, pendant toute la durée du jeu. Il sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à deux semaines suivant la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

We Are Social
Jeu-Concours Facebook Barilla « La question du mois »
45-47 rue des vinaigriers
75010 Paris

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande d'envoi du règlement accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB à l'adresse suivante :

We Are Social
Jeu-Concours Facebook Barilla « La question du mois »
45-47 rue des vinaigriers
75010 Paris

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

6.2 Pour le remboursement des frais de connexion de participation

Pour les participants, accédant au présent Jeu concours à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent Jeu seront remboursés sur la base de 0,021 €TTC (vingt et un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la première minute indivisible crédit temps à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises).

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la clôture de la Session de Jeu pour laquelle la connexion a été effectuée (le cachet de la poste faisant foi) à :

We Are Social
Jeu-Concours Facebook Barilla « La question du mois »
45-47 rue des vinaigriers
75010 Paris

Le timbre de demande de remboursement de frais de connexion Internet sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion Internet.

Toute demande de remboursement des frais de connexion internet devra obligatoirement contenir les informations ci-dessous :

- la date de participation au Jeu,
- le nom du Jeu,
- le site sur lequel est accessible le Jeu,
- les nom, prénom, adresse postale et un RIB

- le nom du fournisseur d'accès et une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines maximum à compter de la réception de la demande.

Article 7. Droits d'accès et rectification

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant..

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

We Are Social
Jeu-Concours Facebook Barilla France « La question du mois »
45-47 rue des vinaigriers
75010 Paris

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8. Responsabilité

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération, de fait les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

La Société Organisatrice et We Are Social ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse par des tiers d'adresses électroniques communiquées par les participants dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice et We Are Social ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, ou en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société Organisatrice et We Are Social se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Article 9. Droits de Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10. Litiges

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal à la société We Are Social dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

We Are Social
Jeu-Concours Facebook Barilla « La question du mois »
45-47 rue des vinaigriers
75010 Paris

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois suivant la clôture du Jeu. Toute contestation ou de réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.